

24 DEC. 2008

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION,
DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Le Préfet

Directeur du cabinet

CAB/JB

Paris le 19 DEC. 2008

Madame,

Messieurs,

Vous avez bien voulu faire parvenir à Brice HORTEFEUX, Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le Rapport 2007-2008 du Collectif national « Romeurope », accompagné d'une lettre. Il vous en remercie, et m'a demandé de vous apporter quelques éléments de réponse.

Ainsi que vous l'indiquait le précédent courrier du Ministre, je tiens à confirmer que les ressortissants de l'Union européenne, quelle que soit leur nationalité, n'ont pas un droit inconditionnel à résider en France. Ils peuvent être invités à regagner leur pays dans les conditions prévues par le droit européen, notamment lorsqu'ils n'ont aucune ressource permettant de vivre dignement en France. Le Ministère leur propose alors de bénéficier d'une aide au retour volontaire dans leur pays. Le choix de Brice HORTEFEUX n'est pas de pratiquer des retours contraints, mais de permettre, autant que possible, la réinsertion de ces personnes dans leur pays, avec l'espoir d'y vivre mieux. Il n'est pas acceptable, en effet, que des bidonvilles se forment en France, ni que des gens y vivent dans des conditions contraires à toute dignité.

Plus précisément, vous estimez, dans votre rapport, que, dans le cadre des procédures d'éloignement, aucune preuve n'est apportée à l'argument de

l'insuffisance des ressources ou de la charge déraisonnable pour le système social français, sinon la seule présence dans des bidonvilles ou dans des squats. En réalité, la démarche est inverse : ce n'est pas, dans ce cas, aux forces de sécurité, mais aux personnes concernées elles-mêmes d'établir qu'elles ont des ressources suffisantes. Si elles se montrent en mesure de le faire, aucune procédure d'éloignement ne pourra être engagée contre elles à ce titre.

Dans un avis rendu le 26 novembre 2008, le Conseil d'Etat a d'ailleurs considéré que « *l'insuffisance des ressources peut être opposée par le préfet pour prendre une décision d'éloignement à l'encontre d'un ressortissant communautaire qui séjourne en France depuis plus de trois mois, alors même que l'intéressé n'est pas encore effectivement pris en charge par le système d'aide sociale.* » [Avis n°315441, publié au recueil Lebon.]

Vous prétendez également que les procédures d'éloignement ne feraient pas l'objet d'un traitement individualisé. Cela ne correspond pas du tout à la réalité. Les fonctionnaires appelés à participer à ces procédures examinent, en effet, chaque situation individuelle, ainsi que le prévoit la loi. Tous les actes pris dans le cadre des procédures d'éloignement sont d'ailleurs placés sous le contrôle d'un juge, judiciaire ou administratif. Si des manquements existent, ils sont sanctionnés. Les instructions données à tous les responsables vont dans ce sens.

Vous accusez aussi d'inefficacité le dispositif d'aide au retour volontaire, dans la mesure où il n'empêcherait pas les personnes concernées de revenir en France. Je vous indique que l'introduction progressive de la biométrie dans les contrôles aux frontières, prévue par la loi du 20 novembre 2007, permettra de les améliorer encore davantage et donc de combattre plus efficacement ce type de fraude.

Vous contestez, enfin, le bien-fondé de la contribution des employeurs de travailleurs étrangers. Celle-ci est pourtant légitime, puisqu'elle participe au financement des prestations gratuites du contrat d'accueil et d'intégration, souscrit

par les migrants en situation régulière, qui étaient, en 2007, au nombre de 100 000. Le projet de loi de finances pour 2009 modernise cette contribution et la transforme en taxe, à laquelle les étrangers sont équitablement assujettis.

Enfin, je vous indique que le dispositif d'appui à la création d'activités économiques, proposé par l'ANAEM en Roumanie pour répondre aux besoins des migrants qui souhaitent s'investir sur place, commence à produire ses effets. Il concerne en effet, depuis le début de l'année 2008, 42 projets dans des secteurs aussi divers que le commerce, l'élevage, le bâtiment, la maintenance électrique et sanitaire.

Je vous le rappelle également, plusieurs Etats de l'Union européenne, comme la Grande Bretagne, l'Italie et l'Espagne, s'efforcent, comme la France, d'aider les Roms à retourner volontairement dans leurs pays, afin d'y retrouver des conditions de vie dignes.

En espérant que ces quelques considérations auront permis de dissiper tout malentendu, je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Michel BART

Collectif national Droits de l'homme Romeurope
A l'attention de Madame Michèle MEZARD
et de Messieurs Didier BOTTON et Michel FEVRE
59, rue de l'Ourcq
75 019 PARIS

